



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**  
**SEANCE DU DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DELIBERATION N°DCC2025-061**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **9**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Juin 2025**

Date d'affichage : **20 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix neuf juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Étaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Étaient absents :** Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par M. GUGLIELMI).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU RENOUVELLEMENT ELECTORAL DE 2026.**

---

Le Président rappelle que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée notamment par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité » ;



**CONSIDÉRANT** que la date limite fixée par la loi pour l'adoption d'un accord local sur la composition du conseil communautaire est le 31 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que, à ce jour, aucun accord local n'est envisagé par une majorité des conseils municipaux des communes membres représentés au conseil communautaire ;

### DÉCIDE

**Article 1** – Constatant l'absence de volonté d'accord local adopté dans les conditions prévues par la loi, la composition du conseil communautaire à compter de la mandature 2026 est fixée selon les dispositions de droit commun.

**Article 2** – La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-après, qui détaille le nombre de sièges attribués à chaque commune membre, dans le respect des règles légales.

BASTELICACCIA	11
ECCICA-SUARELLA	4
OCANA	1
VERO	1
BASTELICA	1
UCCIANI	1
TAVERA	1
BOCOGNANO	1
CARBUCCIA	1
TOLLA	1
Total des sièges	23

**Article 3** – Le président de la communauté de communes est chargé de notifier la présente délibération aux communes membres et de la transmettre à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*